REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Date de la convocation :17/03/ 2025
Rendu exécutoire le : 04/04/2025
Date d'affichage : 04/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel**,** GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,
Votants : (13)
Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-17
OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION HERAULT ENERGIE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – CHEMIN DE CORNEILHAN ET RUE DU COLOMBIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élèvent à :

Travaux d'électricité	42 057.60 €
Travaux d'éclairage public	9 119.50 €
Travaux de télécommunication	17 479.44 €
Total de l'opération	68 656.54 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)	34 965.32 €
La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par HE :	7873.40 €
La dépense prévisionnelle de la collectivité est de	***25817.82 €***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Date de la convocation :17/03/ 2025
Rendu exécutoire le : 04/04/2025
Date d'affichage : 04/04/2025

ACCEPTE le projet d'enfouissement des réseaux secs – Chem de Corneilhan ET Rue du Colombié pour un montant prévisionnel global de 68656.54 € ttc

ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité en dépense d'investissement la somme de 25817.82 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance/ GISELE VIALLES

Le Maire DANIEL BARTHES

MAIRIE de PUIMISSON (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr